



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS  
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92  
[www.aveuglesdefrance.org](http://www.aveuglesdefrance.org)

# FICHE

## BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



### BANDE D'ÉVEIL DE VIGILANCE (BEV)

*Création juin 2021*

#### Références

- [Décret 2006-1657 du 21 décembre 2006](#)
- [Arrêté du 15 janvier 2007](#) Art 1- 4°
- [NFP 98-351](#)

#### Synthèse des textes

### I. Définition et domaine d'application

La bande d'éveil de vigilance est un dispositif visuel et tactile destiné à alerter les personnes aveugles et malvoyantes d'un danger imminent. Elle a pour but d'éveiller l'attention, car la sécurité des personnes aveugles et malvoyantes repose essentiellement sur leur vigilance, en particulier à l'approche de zones de danger.

Aussi, la bande d'éveil de vigilance (BEV) sera installée dans les situations suivantes :

- en bordure de quais d'accès aux transports collectifs guidés, maritimes ou fluviaux. Les systèmes de transports guidés, par rail ou équivalent, sont concernés si les quais de leurs stations ont une hauteur supérieure à 26 cm au-dessus de la voie empruntée par ceux-ci,
- au droit de traversées de chaussées relevées sans dénivellation détectable, avec ou sans matérialisation du passage pour piétons,
- au droit des traversées de voies ferrées,
- en haut de chaque volée d'escalier de trois marches au moins située sur voirie ou espace public comme en ERP et IOP.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS  
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92  
[www.aveuglesdefrance.org](http://www.aveuglesdefrance.org)

# FICHE

## BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



- et objet de la présente fiche, en bordure de trottoir au droit de traversées de chaussées équipées d'abaissés de trottoir, avec ou sans matérialisation du passage pour piétons.
- en amont et en aval des tapis et trottoirs roulants et des trottoirs traversants.
- en amont des pentes à partir de 6 % pour les établissements recevant du public (ERP) et éventuellement dans certaines installations ouvertes au public (IOP).
- en haut des marches isolées en travers du cheminement piéton ;

### 1) Remarque importante

Ces dispositifs ne sont destinés ni au guidage, ni à l'orientation, ni à l'information, ni à la localisation ; ils n'ont pour but que d'éveiller l'attention pour la sécurité des personnes aveugles et malvoyantes.

En ce qui concerne les traversées piétonnes, sont réalisés au droit de chaque traversée:

- des " abaissés " de trottoir, ou " bateaux " d'une largeur minimale de 1,20 mètre.
- des bandes d'éveil de vigilance pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes.

Abaissé et BEV doivent rester praticables par tous les temps et être libres de tout obstacle (flaque d'eau, feuilles mortes, poteau...).



*Photo d'une traversée avec BEV et potelets bien implantés*

## II. Caractéristiques de la BEV

Les bandes d'éveil de vigilance prennent la forme de surfaces contrastées (à 70 à l'état neuf) par rapport à l'environnement et recouvertes de plots régulièrement espacés, créant, ainsi, un relief au sol de manière à ce qu'elles soient détectables au pied ou à la canne blanche.

### 1) Critères généraux définis par la norme **NFP 98-351**

- La résistance à la glissance ;
- La tenue dimensionnelle selon la température ;
- la résistance à l'indentation, à l'échancrure;
- L'usure;
- Le contraste visuel par rapport au revêtement sur lequel le dispositif est implanté. Le contraste visuel est très important et se définit comme étant l'écart de lumière réfléchi entre la bande podotactile et la surface sur laquelle elle est posée. Ce contraste doit être de 70%.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS  
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92  
[www.aveuglesdefrance.org](http://www.aveuglesdefrance.org)

# FICHE

## BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



### 2) Différents types de BEV

- Dalles podotactiles encastrées : ce sont de grandes plaques encastrées dans le sol desquelles ne dépassent que les plots.
- Dalles podotactiles rapportées : similaires aux précédentes, la semelle est posée sur le sol et ne doit pas dépasser 3 mm d'épaisseur.
- Clous podotactiles : il s'agit de petits dômes individuels qui installés ensemble constituent une bande podotactile.

### Préconisation CFPSAA

**Les clous ne sont pas recommandés car ils entraînent un risque de glissement important pour la personne et sont mal supportés par les chiens-guides car emmagasinent le chaud et le froid.**

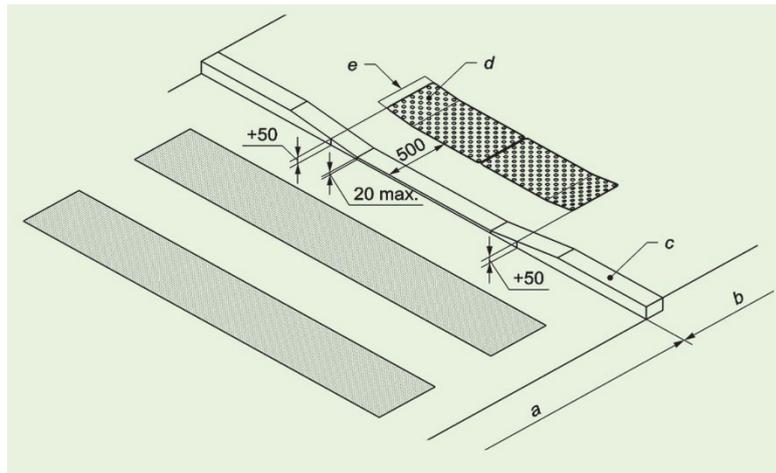
### 3) Dimensions

La largeur standard de la BEV (applicable en voirie) est de 587,5 mm.

Il existe une largeur réduite, notamment pour les quais de voies ferrées, de 400 mm.

Les produits de largeur standard comportent des lignes de 8 plots disposées en quinconce. Pour plus de détails, voir la norme NF P98-351.

### III. Implantation de la BEV



*Schéma de la pose d'une BEV*

Pour respecter les dimensions en hauteur maximum de 20 mm pour un ressaut franchissable et considérant qu'une bordure de 50 mm peut être détectée, en usage extérieur les règles de base pour l'implantation des BEV en bordure de trottoir sont les suivantes :

- La BEV doit être posée parallèlement à la bordure de trottoir,
- La BEV doit être posée au droit de toute partie du trottoir dont la hauteur est inférieure à 50 mm. De plus, on veillera à ce que le marquage pour piéton de la chaussée ne soit pas moins large que la bande d'éveil,
- La BEV est positionnée à 500 mm du nez de la bordure de trottoir par rapport à la première ligne de plots de la BEV, La pose de la BEV pourra être arrêtée dès que le trottoir sera à une hauteur de 50 mm minimum par rapport au fil d'eau.
- Pour un trottoir inférieur ou égal à 1,90 m de large, une BEV de largeur réduite est possible. Pour un trottoir supérieur à 1,90 m de large, une BEV de largeur standard est préconisée.

## IV. Implantations particulières

### Cas des BEV en arrondi

**Dans une situation de croisement de plusieurs rues**, les abaissés de trottoirs peuvent être réalisés de façon continue d'une rue à l'autre amenant une BEV en arrondi continu.

Dans ce cas le piéton n'a plus de moyen d'identifier les deux passages piétons et part, généralement, en diagonale entre les 2 passages et se retrouve au milieu du carrefour.



*Photo d'une BEV en arrondi, à proscrire*

La recommandation est qu'entre les deux passages piétons on place dans la diagonale de l'arc de cercle une bordure de trottoir à plus de 5cm ou des barrières détectables à la canne.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS  
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92  
[www.aveuglesdefrance.org](http://www.aveuglesdefrance.org)

# FICHE

## BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



*Photo avec barrière entre les 2 passages piétons*

Un autre dispositif permet d'allonger les trottoirs en « oreilles de Mickey » afin que la traversée piétonne soit raccourcie et reste dans le prolongement du trottoir en évitant des abaissées et des BEV en arrondi.



*Photo d'un croisement avec « oreilles de Mickey ».*



FÉDÉRATION DES  
**AVEUGLES  
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,  
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS  
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92  
[www.aveuglesdefrance.org](http://www.aveuglesdefrance.org)

# FICHE

## BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



### **Préconisation CFPSAA :**

**Dans les cas complexes, une bande d'interception dans le prolongement du passage piétons et un élément de guidage sur le passage piétons sont indispensables.**

**THIERRY JAMMES**

**COMMISSION ACCESSIBILITÉ**

[access@cfpsaa.fr](mailto:access@cfpsaa.fr) / 06.15.96.10.01